

E 2001 (B) 4/28

*La Division des Affaires étrangères du Département politique
au Ministre de Suisse à Washington, M. Peter*

*Copie
L BQ*

Berne, 28 septembre 1921

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre IX, 28 du 31 août¹ et nous vous remercions vivement des renseignements très intéressants que vous avez bien voulu nous fournir sur l'attitude des Etats-Unis dans la question des territoires soumis à mandat en conformité des Traités de Paix.

Il semble résulter, cependant, de votre exposé² qu'un léger malentendu subsiste en ce qui concerne le sens et la portée des instructions contenues dans notre lettre du 5 août³ dernier. Il est à peine besoin de relever qu'il n'a jamais été dans

1. *Non reproduite.*

2. *Dans sa lettre du 31 août, la Légation de Suisse concluait: [...]Wie sich aus dem Vorstehenden ergibt, leiten heute die Vereinigten Staaten ihren Anspruch auf Gleichberechtigung direkt von ihrer Teilnahme am Weltkrieg ab und sie bestreiten, gestützt darauf, die Berechtigung wenigstens einzelner Bestimmungen des Sonderabkommens von San Remo. Demgegenüber kann sich die Schweiz, die am Weltkrieg nicht teilgenommen hat, u. a. auf die Bestimmungen des Völkerbundsvertrages betreffend Mandate stützen, und es ergibt sich daraus, dass ein gemeinsames Vorgehen mit den Vereinigten Staaten in dieser Frage kaum zweckmässig erscheint. [...] (E 2001 (B) 4/28) C'est cette conclusion que récuse le Département politique dans ce paragraphe.*

3. *Non reproduite. Après avoir relevé l'intérêt que semblent manifester les Américains pour les compagnies de Chemins de fer d'Asie Mineure en raison des concessions pétrolifères qui ont été consenties à ces dernières, le Département politique estime que les Américains s'efforceront d'être représentés au sein des Compagnies qui exploiteront le réseau ferré — lorsque les intérêts allemands auront été éliminés — dans le but évident d'être ainsi en mesure de contrôler les dits puits de pétrole. — En ce qui concerne les intérêts suisses qui, seuls, nous préoccupent, cette situation ne serait peut-être pas indifférente et nous voulons examiner de quelle façon nous pourrions, le cas échéant, en tirer le meilleur parti. — Dans ces conditions, nous attacherions un prix très spécial à ce que vous complétiez les renseignements que vous nous avez déjà fait avoir en nous tenant au courant, dans la mesure du possible, du développement de cette question et en nous communiquant, de façon aussi détaillée et précise que possible, les informations que vous seriez à même de recueillir relativement à l'attitude du Gouvernement américain et à ses intérêts d'une façon générale dans les entreprises ferroviaires d'Asie Mineure, soit les Chemins de fer d'Anatolie à l'exclusion du Bagdad [...] (E 2001 (B) 4/28).*

nos intentions de nous réclamer de l'une ou l'autre des dispositions du Traité de Paix afin d'être traités, dans les territoires mandatés, sur un pied d'égalité par les Puissances intéressées. A plus forte raison, n'avons-nous jamais conçu l'idée de concerter, dans ce domaine de haute politique, une action commune avec les Etats-Unis d'Amérique.

L'objectif de notre dépêche se réduisait à des proportions beaucoup plus modestes. Les motifs qui nous avaient amenés à vous écrire au sujet de cette affaire subsistent pleinement aujourd'hui, de sorte que nous croyons devoir préciser le but de l'enquête officieuse à laquelle nous vous avons prié de procéder.

Comme nous avons mission de défendre les intérêts suisses engagés dans les Chemins de fer d'Anatolie et que la défense de ces intérêts se heurte à nombre de difficultés à Londres et surtout à Paris, nous nous sommes demandés si, dans le cas où les Etats-Unis s'intéresseraient à la question, nous ne pourrions peut-être pas trouver en eux un appui assez efficace pour assurer le succès de notre cause.

Comme nous vous l'avons exposé dans notre dernière lettre, les Chemins de fer d'Anatolie sont au bénéfice de concessions pétrolifères qui, sur la foi des renseignements recueillis par nous, ne laisseraient pas le Gouvernement américain indifférent. Or, les Etats-Unis ne pourraient guère avoir un droit de contrôle sur l'exploitation des puits de pétrole en question sans s'assurer auparavant le droit d'être représenté au sein des Compagnies qui exploiteront le réseau ferré d'Asie-Mineure. Autrement dit, pour retirer des avantages de l'accessoire, en l'espèce des concessions pétrolifères, Washington devrait avoir voix au chapitre dans la gestion du principal, soit les Compagnies de chemins de fer elles-mêmes.

La question se posait donc et elle se pose encore de savoir si nos hypothèses sont fondées et si le Gouvernement américain a véritablement l'intention d'entreprendre une démarche dans ce sens auprès de la Grande-Bretagne ou auprès d'autres Puissances encore. C'est là tout ce que nous désirerions savoir pour le moment.

Nous vous serions, dès lors, très reconnaissants de bien vouloir suivre de près cette question et nous faire part, aussitôt que possible, des renseignements qu'il vous aura été donné d'obtenir à cet égard.⁴

4. *La Légation de Suisse à Washington fit connaître les résultats de son enquête dans ses lettres du 18 novembre et du 16 décembre 1921. Il en ressort que le Gouvernement américain laisse l'initiative aux sociétés privées dans les affaires pétrolières: Tout ce que j'ai pu savoir, écrit Peter, Ministre de Suisse, c'est qu'il y a quatorze mois environ, la Standard Oil Co. a envoyé une mission en Asie Mineure, sans que l'on ait pu me dire le but exact et le résultat de cette mission. (Lettre du 16 décembre 1921) (E 2001 (B) 4/28).*